

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 283-2013 DÉCRÉTANT LA
RÉPARTITION ET L'IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA
MRC DES LAURENTIDES PAR LES VILLES ET MUNICIPALITÉS
LOCALES DONT LE TERRITOIRE EST COMPRIS DANS LE SIEN

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée que le règlement 283-2013 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, adopté par le conseil de la MRC des Laurentides lors de sa séance du 27 novembre 2013 est entré en vigueur.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC des Laurentides sis au 1255, chemin des Lacs, à Saint-Faustin-Lac-Carré, ou au bureau de chaque corporation municipale faisant partie de la municipalité régionale de comté des Laurentides.

Donné à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce vingt-huitième jour du mois de novembre de l'an deux mille treize (28 novembre 2013).



Maude Lauzon
Directrice générale adjointe
Services juridiques et projets

MRClaurentides.qc.ca

1255, chemin des Lacs, Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2 T. 819 425-5555 Téléc. 819 688-6590

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sylvain Michaudville, Secrétaire trésorier de la Municipalité Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18 décembre 2013 entre 8 heures et 21 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 18 décembre 2013.



Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière par intérim